



PUBLIE LE 21 MARS 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-026

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 09 heures 40 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi dix-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Pascal Tabanelli - 11 rue de Musselburgh, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, maire.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire en application de l'article L. 2122-2  
du code général des collectivités territoriales

**Rapporteur** : M. Laurent JEANNE

**Direction** : Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

**Service** : Pôle Travaux des Assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

**Secrétaire de séance** : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n° 2026-025 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne réuni en séance ce jour élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Considérant** ce qui suit :

En application de l'article L.2122-2 du code précité, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de Champigny-sur-Marne, élu le 15 mars 2026, compte 49 membres et en application de l'article L. 2122-2 du code susvisé le nombre maximum d'adjoints est de 14 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE : FIXE** le nombre des adjoints au Maire à 14.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance  
Mme Jacqueline BENAHMED

